

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



## DÉCISION N°25-96

### Attribution du marché de prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la ville de Wissous

#### Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

**Vu** la délibération n°5 en date du 26 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'une mise en concurrence a été effectuée par le lancement d'une consultation passée en procédure adaptée, avec l'insertion du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme dématérialisée « achat-national.safetender.com »,

**Considérant** la publication d'un avis d'appel public à la concurrence dans le moniteur (hebdomadaire presse), ainsi que sur marchés online (couplage presse), envoyé le 5 mai 2025,

**Considérant** qu'à la date limite de réception des offres fixée au 4 juin 2025 :

- dix propositions ont été remises concernant le lot 1 : Nettoyage forfaitaire des locaux listés dans le CCTP
- cinq propositions ont été remises concernant le lot 2 : Nettoyage de la vitrerie listée dans le CCTP

**Considérant** qu'après analyse des candidatures, des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et selon leurs pondérations,

**Considérant** que les critères étaient la valeur technique à hauteur de 70% et le prix des prestations à hauteur de 30%.

**DECIDE**

**Article 1 :** Les deux lots du marché de prestation de nettoyage des locaux des bâtiments de la ville de Wissous sont attribués comme suit :

LOT	TITULAIRE	MONTANT MAXIMUM ANNUEL HT	MONTANT MAXIMUM ANNUEL TTC
Lot n° 1 : Nettoyage forfaitaire des locaux listés dans le CCTP	STEM PROPLETE 15 rue des petits ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON	90 000€	108 000€

LOT	TITULAIRE	MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL HT	MONTANT FORFAITAIRE ANNUEL TTC
Lot n° 2 : Nettoyage de la vitrerie listés dans le CCTP	STEM PROPLETE 15 rue des petits ruisseaux 91370 VERRIERES LE BUISSON	4 755,19€	5 706,22€

Il sera appliqué les prix indiqués au BPU fourni par l'attributaire du marché.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2025. Il pourra être reconduit une fois. La durée totale de ce marché ne pourra pas excéder deux années.

**Article 3 :** La dépense est inscrite et sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

**Article 4 :** La décision sera transmise à :

- La sous-préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de Palaiseau,
- La société STEM PROPLETE.

**Article 5 :** En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication ou notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

**Fait à Wissous, le 22 juillet 2025**

**Le Maire,  
Cyrille TELMAN**

